



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 2 avril. — Dans la journée d'avant-hier certaines rumeurs s'étaient fait remarquer auprès des boutiques de quelques pharmaciens. La crédulité et la malveillance s'y mêlaient : ces petits rassemblements prenaient prétexte du renchérissement des remèdes contre le choléra ; mais ils ont été facilement dissipés.

Hier la mise en activité des nouveaux tombereaux adoptés pour l'enlèvement des boues excitait le mécontentement de MM. les chiffonniers. Un assez grand nombre de ces industriels s'est mis à la poursuite des tombereaux, dont quelques-uns ont été arrêtés et brisés.

Ce mouvement a été peu de chose, comme on le pense bien, mais on a remarqué que des agitateurs s'étaient mêlés à ces rassemblements. Sur certains points, on a vu les anciens entrepreneurs d'émeute, avec leur cortège habituel de repris de justice et de gens sans aveu, cherchant à exploiter la préoccupation publique causée par le choléra, et répandant parmi la foule des bruits absurdes, des contes, que le gouvernement payait les médecins pour empoisonner les malades, que les riches avaient accaparé tous les médicaments.

Ce qui prouve évidemment la présence d'agens employés dans un but politique, c'est qu'on a cherché à entraîner un rassemblement vers Ste Pélagie où sont détenus en ce moment, comme on le sait, les prévenus de la conspiration carliste du 2 février, et quelques républicains condamnés par les tribunaux.

Deux cents perturbateurs environ se sont réunis devant la grande porte de Sainte Pélagie et ont tenté de la forcer. Pendant ce temps, les détenus, en pleine révolte, ont démolé un échaffaudage pour en faire des armes, et ont brisé un barreau de la porte intérieure. La force armée, qui avait pénétré dans la cour, a été accueillie par une grêle de pavés et de débris de bouteilles. Après les trois sommations faites, les détenus ayant refusé d'obtempérer aux ordres de l'autorité, cinq ou six coups de feu ont été tirés. On a à déplorer la mort d'un homme. Neuf des plus mutins ont été arrêtés et conduits à la Force. Les rassemblements extérieurs se sont promptement dissipés.

Le soir plusieurs réverbères ont été brisés dans la rue St-Denis.

Ce midi, des attroupements d'ouvriers et de chiffonniers se sont formés sur les ponts, dans les rues Saint-Denis et Saint-Martin. Ils ont allumé des feux et brûlé des tombereaux de la nouvelle entreprise chargée d'enlever les boues de Paris. D'autres ont jeté des tombereaux dans la Seine.

Les marchands des quartiers où ces désordres avaient lieu ont fermé leurs magasins.

La garde nationale et les pompiers sont accourus, et n'ont pu partout faire cesser le tumulte.

La garde municipale est sur pied.

Quatre heures 3/4. On dit en ce moment que dans de petites rues de la cité, des mécontents ont fait des barricades et ont fait feu sur la troupe. Au Châtelet et à la Grève, il y a des groupes nombreux, mais la force armée est en présence, ayant M. Carlier en tête.

Voici le dernier relevé officiel jusques hier quatre heures :

201 Personnes atteintes, dont 128 du sexe masculin, 73 du sexe féminin ; morts, 67, dont 46 hommes, 21 femmes.

Total général depuis le commencement de la maladie : atteints 483, morts 167.

On annonçait à 2 1/2 heures, 35 nouveaux malades dans les hôpitaux, et 13 morts. En ville ; 19

morts et 52 malades ; dont quelques-uns vont être transportés aux hôpitaux.

A l'hôpital du Gros-Cailou, 19 militaires malades depuis quelques jours ont été atteints du choléra, 9 sont morts, 9 ont été guéris, 1 est en traitement. Le premier cas s'était déclaré le 24.

A l'infirmerie des Invalides, il y a eu 7 cholériques, 2 sont morts ; 5 sont en traitement.

— Monseigneur le duc d'Orléans est allé hier à l'Hôtel-Dieu visiter les malades du choléra.

Le prince est resté long-temps dans les deux salles, où il s'est arrêté à chaque lit. Il a parlé à ceux des malades qui pouvaient l'entendre, les a touchés, leur a adressé des paroles consolantes, et a reçu de plusieurs d'entr'eux des pétitions qu'ils lui ont remises.

Après être demeuré trois quarts d'heure au milieu des malades ; et avoir adressé des remerciements aux médecins qui se consacrent à leur donner des soins, le prince s'est retiré.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui le 4^e bulletin sanitaire.

Il résulte de ce bulletin que, dans la journée d'hier, 201 cas de choléra ont eu lieu ; sur ce nombre, 67 individus sont morts.

Total des personnes atteintes jusques et y compris le 1^{er} avril 483.

Total des personnes qui ont succombé, 167.

Le roi a fait remettre à M. le préfet de la Seine,	fr. 60,000
La reine ;	12,000
Mme. Adélaïde,	12,000
M. le duc d'Orléans,	12,000
Les princes et princesses,	12,000
Tous les ministres, chacun,	1,000

La bienfaisance de la famille royale a trouvé de nombreux imitateurs dans les classes opulentes de la capitale.

Les malheureux trouveront dans ces secours une nouvelle preuve de la sympathie des gens riches pour la triste situation dans laquelle ils sont placés.

— Le *Temps* annonce de nouveau que nous allons évacuer Ancône. Nous répétons de nouveau qu'Ancône sera occupé par nous aussi long-temps que Bologne et les autres parties des états romains le seront par les troupes autrichiennes. (*M. des Chamb.*)

— Deux courriers sont arrivés hier presque en même temps de Rome. On assure que les nouvelles qu'ils ont apportées sont très-satisfaisantes. (*Idem.*)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 3 avril. — La séance est ouverte à une heure moins un quart.

Après l'appel nominal, le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Plusieurs pétitions après analyse, sont renvoyées à la commission.

M. le président annonce que quatre sections ont autorisé la lecture de la proposition de M. Osy.

M. Osy est à la tribune. Il donne lecture de la proposition suivante :

Projet de loi pour le transit des céréales.

Considérant que les circonstances qui ont motivé l'arrêté du gouvernement provisoire en date du 31 octobre 1830 ont cessé d'exister ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Belgique d'encourager autant que possible le transit par son territoire de toutes espèces de marchandises ;

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^o. Les dispositions relatives au transit des grains et farines, de l'arrêté du gouvernement provisoire en date du 23 octobre 1830 sont abrogées par la présente loi, à dater du jour de sa promulgation.

Art. 2. Notre ministre des finances, etc.

Il est ensuite entendu dans ses développemens à l'appui, qu'il fait rouler sur cette idée principale qu'il a toujours été d'une grande utilité pour la Belgique d'affranchir le commerce des grains de toute entrave.

La proposition est appuyée. M. Leclercq en demande l'impression et le renvoi de la discussion sur la prise en considération.

M. Osy fait valoir l'urgence de sa proposition ; il demande que la prise en considération soit discutée après-demain.

M. de Meulenaere pense que dans une question d'industrie, il doit y avoir peu d'objection à faire contre la prise en considération ; il croit qu'il convient mieux de renvoyer la proposition en sections qu'à une commission.

Une légère discussion s'engage sur la question de savoir si la proposition sera renvoyée en section, ou à une commission.

La chambre ordonne l'impression et le renvoi en sections pour être examiné après-demain.

On a continué ensuite la discussion du budget des finances.

Dans la séance du 3 avril, le sénat a voté les budgets de la dette publique, des dotations, de la justice, des affaires étrangères et de la marine. Trois membres seulement ont parlé contre l'adoption : ce sont MM. Lefèvre-Meuret, Dubois et Méan. M. le comte Vilain XIII a discuté les conditions de l'emprunt Rotschild. M. Pélicy a demandé une allocation de 6,000 florins, pour venir au secours des légionnaires les plus nécessiteux : elle a été écartée, ainsi que la proposition faite la veille par M. Lefèvre-Meuret, tendante à mettre le roi de Hollande en demeure et de le rendre responsable des dommages causés à la Belgique par son refus d'adhésion aux 24 articles.

Anvers, le 4 avril. — Nos travaux de défense se continuent avec une incroyable activité, et une ardeur qui ferait supposer que la ville d'Anvers aura incessamment à supporter les plus effroyables attaques. De quelque côté que l'on porte ses regards on ne rencontre que redoutes, bastions, batteries, retranchemens, pièces de 48, de 36, mortiers et obusiers. A aucune époque, la ville n'a présenté un aspect aussi terrible ; elle offre l'image d'un camp inexpugnable. Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'exécution de ces préparatifs de guerre dans la crainte d'en trop faire connaître les ressources à nos ennemis, et ces ennemis ne sont pas tous en Hollande, on peut le croire.

— On prétend que le général Chassé a fait connaître au gouverneur militaire d'Anvers qu'il tirerait sur la ville dans le cas où l'on ne suspendrait pas les travaux de défense qu'on exécute en ce moment au port et sur d'autres points. La réponse à cette menace aurait été telle qu'elle doit être et telle qu'on doit l'attendre d'un officier comme M. Buzen, plein de fermeté et d'énergie.

Le gouverneur militaire saura concilier, n'en doutons pas, les intérêts de la ville avec ce que réclame l'honneur et la dignité du nom belge.

Bruxelles, le 4 avril. — Le gouvernement vient de prendre à l'instant même (1 heure après-midi), un arrêté qui charge MM. les docteurs Graux, van Mous et Marc (de Charleroi), d'aller à Paris,

pour y étudier le cholera-morbus, et pour transmettre, jour par jour, à Bruxelles le résultat de leurs observations. Ces messieurs partiront ce soir.

Sorties de Bruxelles dans la louable intention de s'exercer à la petite guerre, en attendant la grande, toutes les troupes de notre garnison, commandée par le roi en personne, étaient parties hier à onze heures du matin par la porte de Namur, et s'étaient dirigées sur Tervueren. Le bruit s'était répandu en ville qu'elles devaient avoir affaire à la garnison de Louvain, composée du 1^{er} chasseur à pied et du 2^e chasseur à cheval, et commandée par le général Goethaels : aussi le désir de voir ces deux corps en présence avait-il attiré une affluence extraordinaire de curieux. Arrivée à peu de distance d'Averghem, toute la garnison de Bruxelles fit halte et prit position : un bataillon de garde civique qui formait l'avant-garde se jeta dans le village en arrière duquel se déployèrent sur les hauteurs les masses d'infanteries, soutenues par seize pièces de canon ; les guides royaux, les élèves de l'école militaire et les chasseurs Chasteler, s'éparpillèrent en éclaireurs le long de la ligne et sur le flanc des deux ailes. De moment en moment on s'attendait à voir paraître la brigade du général Goethaels ; à chaque instant on croyait voir déboucher du bois quelques brillants pelotons de chasseurs à cheval, avec leurs schakos rouges et leurs panaches tricolores, ou quelques sombres bataillons de chasseurs à pied, avec leurs buffleteries noires et leurs capottes *maringo*. Mais vain espoir ! après 3 heures d'attente, le général Goethaels n'avait pas encore paru. Craignant peut-être qu'il ne se fût égaré dans la forêt ; nos troupes qui perdaient patience, enlèrent tout-à-coup une canonnade des plus vives, afin de l'avertir sans doute de leur présence. Cependant comme on se lasse de tout, même de se battre contre des arbres et des buissons qui n'en pouvaient mais, et que d'ailleurs on s'était bien convaincu que la garnison de Louvain faisait défaut, nos troupes ayant pris le parti de se battre entre elles, se partagèrent en deux corps qui après s'être canonnés quelques temps, et s'être plusieurs fois abordés à la baïonnette, se réunirent de nouveau et s'en retournèrent ensemble à Bruxelles, où le roi les passa en revue au boulevard du Régent. (Courier)

— Une compagnie du 6^e régiment de ligne, venant de Bruges, est arrivée hier à Bruxelles.

— L'ordre de licenciement de la compagnie d'artillerie du 1^{er} ban de la garde civique de Mons a été rapporté. Ce corps s'est mis en route hier pour Anvers.

— Un officier a été expédié dernièrement sur Zwynrecht par le général Desprez, pour porter l'ordre de faire feu sur les vaisseaux de guerre hollandais, s'ils s'avançaient encore vers la ligne belge. (Le Siècle.)

— Hier a été condamné à 6 années de réclusion avec exposition, le nommé Victor Portelange, garçon de bureau à la poste aux lettres à Bruxelles, pour avoir soustrait des lettres et valeurs considérables à la poste, au préjudice du sieur Oppenheim, banquier. Son épouse Anne Bures a été acquittée.

ELECTIONS.

Louvain, le 3 avril. — Aujourd'hui on a procédé à l'élection en remplacement de M. Quirini, membre démissionnaire de la chambre des représentants. Au premier tour de scrutin les voix ont été partagées entre MM. Vandenbove, Toussaint, Buzen, Arnaud et van de Castele. Au second, M. Vandenbove a été nommé.

Mons, le 3 avril. — Voici le résultat des élections en remplacement de M. Biagnies. Votants 276. M. Taintenier a obtenu 141 voix, M. de Facqz 98, M. Duval de Beaulieu 21, bulletins nuls 16. M. Taintenier a été proclamé.

LIÈGE, LE 5 AVRIL.

Un arrêté royal du 31 mars, autorise l'administration communale d'Esneux (province de Liège) à établir en ladite commune une nouvelle foire aux

chevaux, dont le jour est fixé au 24 mai de chaque année.

Un autre arrêté du même jour, autorise les bourgmestres des communes de Tignée, Argenteau et Loncin (province de Liège) à cumuler provisoirement les fonctions de secrétaire communal.

— La famille de Meyerbeer assistait hier à la représentation de *Robert le Diable*.

— On écrit de Munster, le 27 mars :

« La réclamation que M. le comte Louis-Antoine de Looz de Merdop avait portée au tribunal de cette ville en revendication de la principauté de Rheims-Wolbeck, qui a fait beaucoup de bruit ici, vient d'être jugée par sentence publiée le 24 de ce mois. M. le comte de Merdop a échoué dans sa demande et a été condamné à tous frais et dépens. »

— Le célèbre amiral Cochrane vient de reprendre son rang dans la marine anglaise.

— On écrit de Vienne, 23 mars :

« On n'apprend rien encore dans le public sur le résultat de la mission de F.-M. comte Martinez à Berlin ; mais on peut être convaincu, d'après les relations amicales de la cour de Berlin et de la nôtre, que toutes ne demandent que la tranquillité de l'Europe. Les fonds sont continuellement à la hausse, et l'on commence à jeter les yeux sur l'avenir sans crainte. Nous entendons assez souvent répéter : la question belge est déjà terminée, et celle de l'Europe ne tardera pas non plus à l'être. »

« L'événement de Bologne montre, du reste, les dispositions dangereuses du peuple dans les légations, et avant que les régiments suisses ne soient entrés au service du pape, et il est à prévoir que le gouvernement romain ne réussira pas seul à y rétablir l'ordre. Le corps diplomatique donne tous les jours des fêtes en l'honneur du nouvel ambassadeur anglais, sir Frédéric Lamb, qui jouit de l'estime générale à un point remarquable, et qui est considéré comme un homme fort habile, et entretient des négociations vives avec Londres ; on sait maintenant que le ministère anglais blâme l'occupation d'Ancône, mais surtout la manière dont elle fut faite. On a cru d'abord à Londres que le pape ne s'opposerait pas à l'expédition française, et on ne s'y opposa pas non plus. Mais comme la protestation du saint-père a retenti partout en Europe, on blâme maintenant en Angleterre assez sérieusement cette entreprise qui pourrait embrouiller les affaires de l'Europe. »

— On mande de Rome, 17 mars :

Le cardinal Bernetti a présenté la note suivante à l'envoyé français :

« Le soussigné, cardinal-secrétaire d'état, a appelé dans sa note du 9, l'attention de V. Exc. sur l'exaltation que la présence des troupes françaises a produite dans les provinces, et particulièrement à Ancône. Une nouvelle preuve de cette vérité est fournie par le débarquement de 480 hommes et quelques pièces d'artillerie qu'a effectués la gabarre le Rhône. D'après le rapport que le soussigné a reçu, les auteurs de désordres ont été tellement excités par la présence de ce nouveau vaisseau français, qu'ils se sont abandonnés aux démonstrations de joie les plus inconvenantes ; qu'ils ont maltraité et blessé mortellement un sergent, sous prétexte qu'il appartenait au gouvernement pontifical. Quant aux provinces, l'opinion se répand de plus en plus que les troupes françaises s'étendront bientôt dans les Marches ; l'agitation s'en accroît chaque jour, et le général Cubières, il le paraît du moins, fortifie ces conjectures. Le soussigné en voit la preuve dans le marché passé entre le général Cubières et le négociant Benedetto Constantini ; on y lit textuellement l'article 11 :

« Le présent marché sera exécuté pour les troupes françaises qui pourront occuper les environs d'Ancône dans un rayon de six lieues, ainsi que pour les corps ou détachements qui seront peut-être envoyés hors d'Ancône pour occuper Sinigaglia, Jesi, Osimo, Loreto, Recanati et les villages environnants. »

« S. S. est nécessairement profondément blessée par de tels actes, ainsi que par tous ceux qui ont eu lieu depuis le 23 février : car, outre la violation de sa souveraineté et de son indépendance, ils sont

de nature à exposer la tranquillité de ses États, et sont inconciliables avec le langage que jusqu'à présent, V. Exc. a tenu dans ses communications officielles et confidentielles. V. Exc. avait annoncé que les troupes françaises entreraient à Ancône comme amies, tandis qu'elles sont entrées par surprise qu'elles ont désarmé les troupes pontificales comme si elles étaient ennemies ; qu'elles les ont déclarées prisonnières de guerre, et qu'elles ont fait capituler la citadelle. V. Exc. a répété à plusieurs reprises que la souveraineté du pape serait scrupuleusement respectée ; cependant, depuis le débarquement des troupes, la citadelle, sans le consentement du souverain, est fortifiée, et M. le général déclare que tous les frais d'approvisionnement et de casernement seront à la charge du gouvernement pontifical. V. Exc. n'a demandé au saint-père que l'autorisation de faire occuper Ancône par les troupes françaises, et M. le général Cubières passe des marchés pour le cas de cantonnement à Sinigaglia, à Jesi, à Osimo, à Loreto, à Recanati et dans les villages environnants.

« Enfin, les employés français refusent aux employés pontificaux des secours pour le matériel de guerre laissé dans la citadelle. Sa sainteté, voyant que les actions ne sont pas d'accord avec les paroles, et que déjà 19 jours se sont écoulés sans réponse catégorique à la réclamation adressée au gouvernement français, se voit forcée et autorisée de mettre à l'épreuve les desseins de ce gouvernement. Le soussigné adresse en conséquence, au nom de son souverain, une demande formelle à V. Exc. en la priant de lui répondre le plus promptement possible, afin que S. S. puisse reprendre ultérieurement les résolutions qu'elle jugera convenables.

Signé : cardinal Bernetti.

BULLETIN.

Les mesures sanitaires prises contre le choléra ont excité quelques troubles dans Paris. Ces mesures nuisent à quelques industries et surtout aux chiffonniers et aux conducteurs de tombereaux chargés d'enlever les boues de Paris, et qui ont été remplacés par une entreprise particulière. A ces intérêts froissés est venu se joindre une autre cause d'agitation. Il paraît qu'une partie du peuple de Paris ne croit pas à l'existence du choléra. Cette déplorable incrédulité semble avoir été accréditée par deux feuilles de l'opposition, dans lesquelles on n'a pas craint de faire entendre que le choléra était une machine ministérielle, destinée à servir les auteurs d'anarchie cherchant à augmenter le désordre ; mais leurs tentatives ; nous n'en formons aucun doute, échoueront contre la fermeté et l'intelligence des hommes que Louis-Philippe a placés à la tête des affaires. Ils se sont tirés de positions bien autrement graves.

L'*Aviso* de Toulon, du 28, parle aussi de l'incendie de la flotte russe dans le Levant, mais il ajoute que cette nouvelle demande confirmation. Nous persistons à dire qu'elle est sans aucune espèce de vraisemblance.

Le *Messenger des Chambres* dément le bruit qui s'était répandu d'une insurrection à Lisbonne au faveur de Dona Maria.

Le journal anglais, le *Standaard*, du 31 mars, dit que l'on croit assez généralement à une reprise d'hostilités entre la Belgique et la Hollande. Le dire du *Standaard* mérite peu de crédit ; cette feuille appartient à l'opinion défendue par Wellington et ses amis, qui voyent avec tant de dépit, l'alliance de la France et de l'Angleterre.

Des mesures formidables de défense ont été prises pour mettre Anvers à l'abri des tentatives de l'ennemi. Il paraît, d'après un journal de cette ville, que ces précautions ont donné quelque ombre au général Chassé (voyez Anvers.)

Les journaux de Bruxelles signalent l'absence d'un grand nombre de députés. A la dernière séance, on ne comptait que 56 représentants ; ils s'élevèrent avec raison contre cet oubli de leurs devoirs. M. Osy a fait une proposition fort importante sur le commerce des grains.

L'emprunt belge a haussé à Anvers. Les 12 millions sont à 96 ; les 10 millions à 92.

Le *Lynx* continue ses insinuations orangistes à l'armée. On ne saurait trop rappeler qu'avant la

révolution les emplois militaires étaient ainsi répartis :

- Sur 76 officiers-généraux, 7 belges.
- Sur 43 officiers d'état-major, 8 id.
- Sur 1454 officiers d'infanterie, 259 id.
- Sur 360 officiers d'artillerie, 33 id.
- Sur 118 officiers du génie, 9 id.

Voici de quelle manière le *Lynx* justifie cette révolante injustice :

« De tout temps, dit-il, l'éducation publique ne fut pas en grand honneur en Belgique... A défaut de Belges capables, le gouvernement hollandais a admis des étrangers... Peu de gens en Belgique savaient se résoudre à faire un noviciat dans l'armée, à y servir comme cadets, et sur tout à faire les études indispensables pour être admis aux écoles militaires ou dans certains corps savants. Cet éloignement des Belges pour l'étude des sciences abstraites date de loin... »

Cette apologie du gouvernement hollandais est, comme on voit, très flatteuse pour les Belges.

Une feuille loyale, qui a pris à tâche de poursuivre et de stigmatiser les journaux orangistes, le *Belge*, réfute victorieusement le *Lynx* :

« Cette feuille, dit-il, qui assure que nous n'aurions pas à craindre que les Hollandais s'emparassent après une nouvelle réunion, des places des Belges, n'avoue-t-elle pas elle-même que les Belges qui vinrent demander du service après Waterloo, furent envoyés aux Indes ou mis en traitement de retraite, car ils venaient, dit-elle, à tort ou à raison, n'importe, de figurer dans les rangs opposés. Nous prenons acte de cet aveu important : que nos officiers y songent donc bien ; ils figurent dans les rangs opposés à la Hollande ; ils en porteront la peine, si nous avions le malheur d'être battus. Le *Lynx* lui-même vient de leur révéler leur sort. Vaincus, l'ignominie et la misère seront leur partage. »

RÉGENCE DE LIÈGE. — Choléra-Morbus.

Cette cité peut espérer encore d'échapper aux effets du choléra. Il serait imprudent néanmoins de rester dans une sécurité qui éloignât toute mesure de précaution. Depuis quelque temps, cet objet important fixe l'attention de la régence.

La propreté est l'un des meilleurs préservatifs ; l'absence de tout ce qui peut altérer ou corrompre l'air est d'une grande importance.

Nous recommandons de nouveau à nos concitoyens l'exécution ponctuelle et soignée des dispositions réglementaires sur le nettoyage des rues, le balayage, le lavage, etc.

Toute négligence devra être réprimée sévèrement. Cette recommandation n'a pas seulement pour objet les rues, mais aussi l'intérieur des maisons.

La régence se flatte que tous rivaliseront d'activité et de soins. Déjà elle a fait ses premières dispositions pour le cas où le choléra se manifesterait dans cette ville. Plusieurs locaux convenables seraient prêts à recevoir les cholériques. Le service médical est assuré par le zèle philanthropique des hommes qui se livrent à l'art de guérir.

La commission sanitaire s'est assemblée le 4 de l'été, à l'hôtel-de-ville. Les mesures générales ont été arrêtées ; on organise les moyens particuliers d'exécution.

GARDE CIVIQUE. — Le ministre de l'intérieur a donné la solution suivante, aux questions sur l'exécution des lois sur la garde civique, que lui ont adressées quelques gouverneurs :

1^{re} Question. Le remplacement, dans le premier ban de la garde civique, doit-il avoir lieu pour tout le temps du service auquel le remplacé aurait été tenu, ou peut-il se limiter à tel espace de temps qu'il plaise à ce dernier de stipuler ?

Réponse. La loi ne contient point de disposition à cet égard, mais il est incontestable que le remplacement doit être contracté pour tout le temps pendant lequel le remplaçant a été obligé de servir, s'il n'avait point fait usage de la faculté donnée par l'article 42 du décret du 16 janvier 1831.

2^e Question. Le garde qui s'est fait remplacer dans le 1^{er} ban, et dont le remplaçant a pris du service dans l'armée belge, et son contrat de remplacement doit-il continuer à produire son effet ?

Réponse. Oui, parce qu'il est toujours loisible au gouverneur, en cas de mise en activité du 1^{er} ban, de faire entrer le remplaçant dont il s'agit dans les rangs du 1^{er} ban, et le juge convenable.

3^e Question. L'individu admis comme remplaçant dans le 1^{er} ban non actif, peut-il être admis comme remplaçant dans la milice ?

Réponse. Non, ce remplaçant a des obligations à remplir vis-à-vis de la personne qu'il a remplacée dans le 1^{er} ban, il ne peut s'y soustraire que du consentement du remplacé qui dès-lors rentre dans le 1^{er} ban.

4^e Question. Le garde dont le remplaçant est décédé au service dans l'armée de terre ou de mer, doit-il être exempté du service du 1^{er} ban ?

Réponse. L'article 41 du décret du 18 janvier 1831, qui n'a point été rapporté par la loi du 22 juin même année, n'exempte du service actif, dans le premier ban, celui qui s'est fait remplacer dans la milice que lorsque le remplaçant sert activement dans l'armée. Ainsi le milicien dont le remplaçant a été tué, ou pour lequel il a versé une somme de florins 450 (article 33 de la loi du vingt-sept avril 1820), pour se libérer de toute responsabilité, ne peut pas plus prétendre à l'exemption du service du premier ban, que celui dont le remplaçant ou le frère a terminé son temps de service.

5^e Question. Le remplaçant d'un garde du premier ban, peut-il être libéré du service lorsque ce dernier a depuis été exempté par le conseil cantonal, ou s'est marié ?

Réponse. Oui, parce que l'on ne peut exiger qu'un remplaçant serve au-delà du terme qu'aurait dû servir la personne dont il tient la place. Si l'exemption a été prononcée par le conseil institué en vertu de l'article 42 du décret du 31 décembre 1830, le renvoi du remplaçant doit avoir lieu en même temps que celui des gardes qui ont atteint leur trente et unième année, il doit avoir lieu immédiatement, si le remplacé a été exempté comme marié ; dans ce cas des propositions doivent être adressées au ministère de l'intérieur.

6^e Question. Quelle est l'autorité qui pourra admettre les remplaçants, lorsque les conseils cantonnals auront terminé leur session tenue en vertu de l'art. 42 du décret du 31 décembre 1830 ?

Réponse. L'article 42 du décret du 18 janvier 1831, autorise le remplaçant, sans fixer une époque à laquelle il ne serait plus permis d'en contracter. Pour mettre les gardes à même de jouir du bénéfice que la loi leur assure, il conviendrait que la députation des états se chargeât de l'admission des remplaçants, présentés après la session du conseil cantonal tenue en vertu de l'article 42 du décret du 31 décembre 1830. L'intervention de la députation préférable à celle des conseils cantonnals qui siègent en vertu de l'article 2 du décret du 22 juin 1831 ; ces conseils ne peuvent souvent se réunir sans s'exposer à des déplacements, qu'il est juste de leur éviter autant que possible, puisqu'ils remplissent leurs places gratuitement.

La députation pourrait alléguer qu'elle pent aux termes de l'article 43 de la loi du 18 janvier, n'être pas compétente pour l'examen des remplaçants, mais ces derniers conseils seraient au moins aussi fondés à le dire puisque leur mission est aussi nettement circonscrite par la loi à l'examen des militaires congédiés, des gardes des 2^e et 3^e bans changeant de domicile et des mariés. L'on s'est quel préjudice il en résulterait pour les intéressés si chacun déclinaît sa compétence.

7^e Question. Le remplaçant dont le remplacé est décédé peut-il être libéré du service ?

Réponse. Oui, le décès du remplacé emporte de droit le renvoi immédiat du remplaçant, qui sera demandé comme il est prescrit à la 5^e réponse.

8^e Question. Le garde dont le remplaçant est décédé dans le premier ban ou en est renvoyé pour quelque cause que ce soit, est-il déchargé de toute obligation de servir dans le premier ban ?

Réponse. En règle générale un mandat est responsable de son mandataire et celui-ci doit satisfaire complètement aux obligations qui incombent au premier.

Cette responsabilité du remplacé existe dans la garde civique ; elle est la conséquence de l'obligation imposée à chaque citoyen de participer au service de la garde, par lui-même ou par autrui, sauf les exemptions établies par la loi ; et la disposition que renferme l'article 46 du décret du 18 janvier 1831, est une véritable dérogation au principe : elle prouve que pour dispenser, après un certain temps (six mois) et pour un cas déterminé (la désertion) le remplacé de la responsabilité qui pèse sur lui, il a fallu une exception spéciale dans la loi. La question posée doit donc être résolue négativement. Il en résulte qu'en cas de décès ou de renvoi du remplaçant, le remplacé doit en fournir un autre ou servir personnellement.

POIDS ET MESURES.

La députation des états, vu l'article 6 de la décision du ministre des finances du 10 février dernier, n° 4, relatif à la vérification annuelle des poids et mesures ;

Vu la dépêche du même ministre du 9 mars courant n° 6085, d'après laquelle cette opération peut avoir lieu dans les principales villes de commerce, avant le 1^{er} juillet, les deux derniers jours de chaque semaine, lorsqu'il est démontré que les besoins du commerce l'exigent.

Vu les propositions du directeur des contributions du 27 de ce mois, n° 707 ; arrête :

1^o Le bureau du sieur Leclercq, vérificateur des poids et mesures à Liège, sera ouvert à partir de la première semaine du mois d'avril prochain, les vendredis et samedis, pour la vérification annuelle de 1832, des poids et mesures.

2^o Les époques auxquelles cette opération pourra avoir lieu dans les autres villes et communes de cette province seront ultérieurement dirigées.

3^o Notre arrêté du 24 décembre dernier inséré au mémorial administratif n° 96, est modifié en ce qui y est contraire au présent.

4^o Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le directeur des contributions pour exécution et à la régence de la ville de Liège, chargé d'en donner connaissance à ses administrés.

A Liège, le 31 mars 1832.

Présents : Messieurs Boussemart, remplaçant M. le gouverneur, de Lamberts, Deleuw, Waltéry, Bellefroid, de Colard-Trouillet et F. N. J. Warzée, greffier qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme,
Le greffier des états provinciaux de Liège,
(Signé.) F. N. J. WARZÉE.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DANS LA PROVINCE DE LIÈGE.

Assemblée générale des souscripteurs du 8 avril 1832, à 10 heures du matin, dans la salle de la Société d'Emulation.

MOTIFS : 1^o Compte rendu des travaux du conseil pendant les deux dernières années.

2^o Renouvellement de deux quarts sortans des membres du conseil pour 1831 et 1832, et remplacement de trois membres démissionnaires.

Les membres sortans sont :

MM. de Chénedollé, professeur au collège ; Dechamps, conseiller à la cour ; Demany, secrétaire de la régence ; Dewandre, avocat ; Doreye, substitut du procureur-général ; Dumonceau, échevin ; Guillery, principal du collège ; Jacquemotte, curé de Glons ; Leclercq, conseiller à la cour ; Visschers, avocat.
MM. de Mélotte d'Envoz, de Rossius et Rouveroy sont démissionnaires.

Liège, le 28 mars 1832.

Le président, DEWANDRE.
Le secrétaire adjoint, VISSCHERS.

Liste des anciens souscripteurs qui, au 1^{er} avril 1832 ont payé le montant de leur souscription jusqu'inclus 1831.

MM.	MM.
Beco, de Chokier.	Jérôme, docteur en méd.
De Behr, président à la cour.	De Laminne, rentier.
Berleur (N.), rentier.	Latour, inspecteur.
Bertrand, avoué à la cour.	De Lavacherie, Doct. en chir.
De Beret-Dupont.	Lavalleye, receveur.
De Beret-Chefnay.	Leclercq, insp. de P. et mes.
Boset, professeur.	Lesoinne, avocat.
Bougnel, avoué.	Lesoinne (Max)
Braconnier, exploitant.	De Lezaack, avocat.
Brixhe (O.), doct. en médec.	Lombard, doct. en médec.
Charlier, direct. de l'école de commerce.	Loop, présid. à la cour.
Chefnay, avoué.	De Macors, rentier.
De Chénedollé, professeur.	Mallieube de Goffontaine.
Chokier, juge de paix.	Marcellis, avocat.
Clermont, avoué.	Mathias, avoué.
Closset-Wauters.	Mélotte (Ant.), receveur.
Collette-Bertrand.	Mélotte (Adolphe), avocat.
Crombet, conseiller.	Mouton-Chefnay.
Cruts, avocat-général.	Nagelmakers, banquier.
Dandrimont, conseiller.	Nicolaï, premier président (pour 3 actions.)
Debeve, notaire.	Orban.
Dechamps, conseiller.	Orban de Rossius.
Defooz, échevin.	Piercot, avoué.
Demany, secrét. de la régence.	Piette-Fyon.
Demonceau, échevin.	De Pitteurs, conseiller.
Dereux, avocat.	Plumier, échevin.
Deribaucourt, joaillier.	Renault, lieut. colon. d'art.
Desoer, imprimeur.	De Reul, contrôleur.
Dessain, imprimeur.	De Rossius-Orban.
Destriveaux, professeur.	De Sauvage, avocat.
Devaux, ingénieur.	De Sélvs-Longchamps.
Dewandre, professeur.	De Senzeille (Alph.)
Dewandre, avocat.	De Senzeille (Ernest)
Dochien, conseiller.	Thibaut, professeur.
Doreye, subst. du proc. gén.	Tielemans, gouverneur, (pour 6 actions.)
D'Otreppe, conseiller.	Van Hulst, avocat.
D'Otreppe, rentier.	Visschers, avocat.
Daboïs, banquier.	Walthery, de la députation des états.
Dumont, ancien notaire.	Warzée, greffier idem.
Dumont, notaire.	Wasseige (Henri).
Dupont, professeur.	Wery (P.), rentier.
Dupont-Fabry, conseiller.	Willmar, colonel du génie.
Elias (L.) négociant.	Xhallaire (Casimir).
Ernst (Ant.), professeur.	Xhallaire (Thomas).
Fabry, présid. honoraire.	Zoude, avocat.
De Faveaux, conseiller.	
Fiess, bibliothécaire.	
Folmann, professeur.	
Forgeur, avocat.	
Franssen, conseiller.	
Galand, avoué.	
Gall, professeur.	
De Geoes, (comte).	
Gerard, fabricant.	
Grandgagnage, directeur.	
Gravez, inspecteur.	
Grisard Braive.	
Guillery, professeur.	
Haenen, conseiller.	
Hardy, père, avocat.	
Hennequin, avocat.	
Jacques, professeur.	
Jaminc, bourg. (P. 2 act.)	

Liste des nouveaux souscripteurs, à partir de 1832 :

1° Les anciens souscripteurs, membres du conseil d'administration, ont souscrit pour deux actions, savoir :

MM. Dandrimont, De Chénédollé, Dechamps, Demany, Demonceau, Dewandre, Doreye, Elias, Ernst jeune, Guillery, Jacquemotte curé, De Laminne, Leclercq, Orban - Rossius, De Rossius, De Sauvage, Van Hulst, Visschers; — et Forgeur, avocat.

2° Nouveaux souscripteurs.

MM.	MM.
Aubée, avocat.	Hauzeur, dr en médecine.
De Bassompierre, avocat.	Hennau, lecteur.
Bayet, ingénieur.	Honoré, prof. de dessin.
Beaujean-Bayet.	Hubart, père, rentier.
Beaulieu, architecte.	Hubart-Rodberg, négoc.
Begasse, fabricant.	Hubart, commissaire de dist.
Behr (Charles).	Hubert, avoué.
Beyne, négociant.	Jacoby, négociant.
Bosch, lieutenant de génie.	Jaminé, avocat.
Bouju, capitaine pensionné	Jamme, marchand tanneur.
Boussemart, de la dép. des ét.	Jenicot, avocat.
Bovy, avocat.	Kepenme, j. de p., à Verviers.
Brixhe, avoué.	Kinable, rentier.
De Bronckart, conseiller.	Laloux, marc. brass. à Coronm.
Carlot Bronne.	Lambinon-Martiny.
Closset père, négociant.	Lambotte, contrôleur.
Closon, contrôleur.	Lecoq, subs. du proc. du R.
Cockerill (John).	Lefort, contrôleur.
Collette, juge.	Lemaire, professeur.
Cornelis, conseiller.	Lenoir président du bureau de bienfaisance.
Cialle, avocat.	Lenoir, instituteur.
Cruts, rentier.	Libert-Dothée.
Dartois, artiste.	De Loeux, négociant.
Dechamps-Lefebvre.	Magnée, avoué.
Dechesne, inspecteur.	Malherbe (Louis), fabricant.
Delasse-Comblen.	Marie, chirurgien-dentiste.
Dejaer, échevin.	Mersch, conservateur des hypothèques.
De Leeuw (Ant.), rentier.	Michiels et Behr. (Pour deux actions.)
De Leeuw (Jos.) id.	Mockel, conseiller.
De Leeuw-Dupont.	Moulau, ancien avocat.
Delexhy, notaire.	Osy, rentier.
Delfosse, avocat.	Pagani, professeur.
Delheid, chirurgien.	Palante (T.), 2° commis aux contributions directes.
Delrez, commissionnaire.	Pâque, notaire.
Delvaux, notaire.	Remont, architecte.
Denis-Collette.	Reno, notaire.
Desoer-Collard.	Richard-Lamarche.
Destriveaux fils, avocat.	Robert, avoué.
D'Everlange, dr. du M.-de-P.	Van Roomenburg.
Dewandre, audir militaire.	Sauveur père, professeur.
Dupont, vérificateur.	Sauveur fils, lecteur.
Dusart, notaire.	Schmerling, Dr. en médec.
Fagot-Joniaux.	Servais, notaire.
Fassin, professeur.	De Steiger, major de place.
Forger, avoué.	Teste (J.-B.), avocat.
Fortin, professeur.	Teste (Ch.), avocat.
Frédéric, capitaine d'art.	De Thiriart de Mützhagen.
Frésart, conseiller.	Vanderheyden, professeur émérite.
Frésart, agent de change.	Madame veuve Vanderstraeten-Closset.
Gaëde, professeur.	Verninck, avoué.
Geoffroy-Closset.	Vandermeer, Dr. en médec.
Gerard, 1 ^{er} Lt. de gendarmerie	Van Orle (Victor.)
Ghiot, rentier.	Wasseige (Ch.), Dr. en médec.
Gilkinet, notaire.	Wasseige, notaire.
Gillet, juge-d'instruction.	Willmar (Et.), ingénieur.
Gloesener, professeur.	
Graff, fabricant.	
Grandganage, conseiller.	
Hanquet, N., fabricant.	
Hardy fils, avocat.	
Harzé, avoué.	

ETAT CIVIL DE LIEGE du 4 avril.

Naisances : 4 garçons, 4 filles.

Mariages 3, savoir : Entre Henri Joseph Houard, domestique, rue Bonne-Fortune, et Anne Catherine Gillard, cuisinière, rue Féronstrée. — Jean Pierre Paulis, briquetier, faubourg Ste-Walburge, et Marie Alid Libotte, journalière, même faubourg. — Pierre Loix, faubourg Ste-Marguerite, veuf de Marie Gertrude Delcour, et Marie Jeanne Vagelmans, rue en Bèche.

Décès, 1 garçon, 1 fille, 1 homme, savoir : Jean Etienne Joseph Philippart, âgé de 55 ans, conducteur des ponts et chaussées, rue des Cloutiers, époux en 2^e noces d'Anne Joseph Fabry.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SCEAUX DE NOTAIRES.

L. JEHOTTE a l'honneur de prévenir Messieurs les notaires qu'il vient de graver un TYPE aux armoiries du royaume, conforme au sceau de l'état, à l'aide duquel il confectionne les sceaux Prix 10 francs.

N.B. Il confectionne également, à l'aide de moules, des cachets à timbrer en noir, au lion du royaume, à l'usage de toutes les administrations, au prix de 12 francs. 207

Au n° 967. pied du Pont des Arches, on RACHÈTE les RÉCÉPISSES et OBLIGATIONS des 10 et 12 millions, aux taux les plus élevés. 369

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (Casino.)

Assemblée générale.

Messieurs les sociétaires sont informés qu'il y aura assemblée générale dimanche 8 avril 1832, de dix heures et demie à midi et demi, au foyer de la salle de Spectacle.

Objets de sa convocation.

1° Discussion du budget pour 1832 ;
2° Nomination des commissaires d'ordre et d'orchestre ;
3° Changemens à faire au règlement ;
4° Propositions diverses du plus grand intérêt pour la société. Messieurs les sociétaires sont instamment priés d'assister à cette séance, qui sera la plus importante de toutes celles qui auront lieu dans le cours de l'année.

Le secrétaire de la commission administrative, J. J. COLLETTE.

J. BACHA, Pied du Pont-d'Isle, n° 763, tient magasin de MUSIQUE et D'INSTRUMENTS, ainsi que serinettes, cordes de violon et guitare, etc ; il vient de recevoir des orgues de cabinet pour la danse, il a aussi plusieurs harpes de 36 à 38 cordes.

On trouvera également chez lui un assortiment d'objets de fantaisies et de nouveautés.

P.S. En VENTE les ROMANCES chantées par M. PONCHARD, pour piano et guitare. 380

L'épouse CRAHAY, rue du Pot d'Or, n° 620, a l'honneur de prévenir le public qu'elle continue l'état de son époux comme peintre en bâtiments et se recommande pour des couleurs broyées et non broyées et vernis de toutes qualités, cirage de barnais de voiture, cirage anglais, etc. 370

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Font, n° 320.

Nouvelles Moules chez ANDRIEN fils, Souver. Pont, n° 320.

Nouveaux HARENGS pleins à 7 cts, MORUE, 1^{re} qualité, 20 cts la livre, chez L. ANDRIEN, fils, Souv. Pont, n° 320.

SAUMONS fumés, id. salés, chez ANDRIEN fils, Souv. Pont.

HUITRES anglaises 1^{re} qualité chez PERET, rue Ste. Ursule

Eperlans, Moules et Elibottes, chez PERET, rue Ste. Ursule.

Premiers SORETS doux pleins, et SAUMONS salés, à 40 cents la livre, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 354

POISSONS de Mer très-frais, au Moriane, rue du Stockis. 4

On trouve chez RASSENFOSSÉ-BROUET, serblantier, rue des Dominicains, derrière la Comédie, n° 706, les OBJETS de campement pour la troupe, tels que marmittes, bidons, gamelles, etc., au prix qu'il les a fournis au gouvernement.

Jeudi et Vendredi, 26 et 27 avril 1832, à onze heures très-précises du matin,

M. PRION, cessant entièrement l'exploitation de ses fermes de Pair et Bécement, fera VENDRE au plus offrant, dans la basse cour de cette dernière ferme, tous les BESTIAUX et MEUBLES qui les garnissent, consistant en 25 bons et beaux chevaux ; 35 bêtes à cornes, bonne espèce et belle robe, parmi lesquelles plusieurs bœufs de forte taille, employés habituellement au labour ; quantité de cochons et tous les instruments aratoires d'une grande exploitation.

A un an de crédit, moyennant caution solvable et connue du notaire DEMPTYNNES.

Le premier jour, on vendra les chevaux et les instruments aratoires,

Le second, les vaches, les cochons et les meubles. 340

A LOUER une belle MAISON avec cour et jardin, rue porte St-Léonard. S'adr. les après-midi, Basse-Sauvinière, n° 819.

Lundi 9 avril 1832 et jour suivant, P. J. BAILLY, négociant à Spa, VOULANT CESSER SON COMMERCE, fera exposer en VENTE en détail les MARCHANDISES formant son magasin, savoir :

Schals, fichus et écharpes de toutes qualités, soieries, mousseline imprimée et blanche, côte-pali, guingance, coton suisse, hautes tules, broderies, circassienne, mérinos, calicos, organdi, toiles blanches et bleues, bas, mercerie, parfumerie, chapeaux de paille d'Italie et hauts chapeaux pour hommes et casquettes, et beaucoup d'objets trop long à détailler. A crédit, par le notaire BEAUPAIN.

Sa belle MAISON, enseignée de la Cour de Londres, très-convenable pour un Hôtel ou commerce quelconque, est à LOUER, meublée ou non. S'adresser, par lettres affranchies, à M. BAILLY, propriétaire à SPA. 348

() A LOUER une jolie MAISON de campagne, située à Jolivet, près de Liège, avec jardin, bosquet, vigne et prairie. S'adresser à M^e CLERMONT, avoué, rue Fond St-Servais, n° 465.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

ELIXIR, POWDRE et OPIAT dentifrices, pour l'entretien et la conservation des dents, par le docteur TALMA, médecin-dentiste. Le seul dépôt à Liège est chez J. THOMAS fils, coiffeur et marchand de nouveautés, rue Pont-d'Isle, n° 1^{er}. Chez le même, composition prophylactique, préservatif contre le Choléra-Morbus.

() REMISE et ECURIE à LOUER présentement, rue Fond St-Servais, n° 465.

Le 13 avril 1832, à une heure de relevée, on VENDRA chez RAES, à AILIN, une quantité considérable de BOIS sciés, poutres, vernes, baliveaux, etc. 371

() La VENTE de la MAISON, biens et rentes provenant de feu l'abbé Ruyters, qui avait été annoncée pour le 3 avril, n'ayant pas eu lieu à cause de l'absence d'un colporteur est fixée définitivement et sans remise au 12 avril 1832, à deux heures de relevée, au bureau de M. le juge de paix BOUHY, rue Saint-Jean-en-Isle, à Liège. S'adresser au notaire DELEXY pour voir les titres et conditions.

() Jeudi 5 avril 1832, à neuf heures du matin, J. H. LAURENT, fera VENDRE au château de Wanne, par le notaire BIAR, une jument de 5 ans, propre au labour, 4 grands bœufs, 20 vaches et génisses pleines, 100 rasnières d'avoine, 20 idem de seigle, et 4 cochons. A CREDIT.

Belle MAISON de commerce, sur la Batte, n° 4103, à LOUER. S'adresser au n° 454, rue Velbruck. 245

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontologiques employés jusqu'à ce jour ; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres ; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSENT, rue Pont-d'Isle, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe ; crème balsamique de sir Grenonck ; eau de frot pour les dents ; poudre de Charlard, vinaigre de Bully ; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin ; eau véritable de Niqua de l'Enclos ; savon Démarson ; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 2 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 70 — Actions de la banque, 1460 fr. 00 c. — Certif. Falcomet 80 fr. 90 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 1/8. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 3/4. — Emprunt Belge 78 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 2 avril. — Dette active, 40 3/4 7/8 00 0/00. Idem différée 0 0/00. — Bill. de ch. 00 0/0 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 00 0/0 00 0/0. — Rente remb. 2 1/2 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 88 1/2 90 0/0. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 69 0/0 0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 83 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Pol. de Pologne 29 3/4. Naples Falcomet 5, 73 0/0 00 0/0. Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs. 00 0/0. — Perp. d'Amst., 46 3/4.

Bourse d'Anvers du 4 avril. — Changes

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 av.	A	
Londres.	40 1/2 1/2	P 40 1/4	P
Paris.	316 p	A 5/8 p	A 7/8 p
Francfort.	35 7/8	P 35 5/8	A 35 1/2
Hambourg.	35 7/16	A 35 5/16	35 3/16
		Escompte 0 0/0	

Effets publics. — Métalliques. 88 0/0 P. — Lots 371 N. — Napolitains, 74 3/4 0/0 P. — Guebard 78 1/2 A. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 48 48 1/4 48. — Anglo Danois, 66 1/8. — Lots de Pologne 98 0/0 P. — Anglo Brésiliens, 44 1/2. — Emprunt romain, 78 P. — Emprunt belge de 12 millions, 96 0/0 0/0 N. — Idem de 10 millions, 92 0/0 A. — Idem de 24 millions, 75 3/4 P.

Bourse de Bruxelles, du 3 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 95 3/4 A — Emprunt de 10 millions, intérêt, 94 3/4 P. — Emprunt de 24 millions, 76 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.